

Désignation d'un réviseur d'entreprises pour MLOZ Insurance Appel à candidatures

Organisation : MLOZ Insurance

N° d'entreprise : 0422.189.629

Personne de contact : Dario Hamesse

Dario.Hamesse@m-team.be

Objet et contexte

1. Objet de l'appel à candidatures

La mission vise le renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises pour MLOZ Insurance. MLOZ Insurance est une société mutualiste d'assurance active dans le secteur de l'assurance non-vie, notamment dans les branches 2 (maladie) et 18 (assistance). Le mandat en cours arrive à échéance à la clôture de l'exercice comptable 2026.

2. Durée du mandat

Trois (3) exercices comptables à partir de l'exercice 2027.

3. Postes

La présente mission comporte deux (2) postes. Le mandat couvre l'ensemble des postes décrits ci-dessous. Les candidats introduisent leur candidature pour l'intégralité du mandat.

- Poste 1 : certification des comptes et contrôle de postes ou de programmes spécifiques
- Poste 2 : analyse des missions à la demande de l'OCM

4. Normes applicables

La mission est exercée conformément aux prescriptions du Code des sociétés et des associations (CSA), à la réglementation prudentielle applicable aux entreprises d'assurance, notamment la loi Solvabilité II du 13 mars 2016, ainsi qu'aux normes et recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE).

Procédure de désignation du réviseur

1. Déroulement de la procédure

La procédure se déroule en deux phases. Dans un premier temps, les réviseurs agréés intéressés sont invités à introduire une candidature. Dans un second temps, les candidats satisfaisant aux exigences de sélection seront invités à remettre une offre détaillée.

La procédure se déroule, à titre indicatif, selon les étapes suivantes :

1. Publication de l'appel à candidatures

Publication sur le site web des Mutualités Libres de l'appel à candidature.

2. Questions relatives à l'appel à candidatures

Les questions relatives au présent appel à candidatures peuvent être adressées jusqu'au 12/10/2026 à 09h00 à l'adresse : procurement.services@mloz.be.

3. Analyse des candidatures et vérification des exigences d'agrément

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le 19/10/2026 à 09h00 à l'adresse : procurement.services@mloz.be. MLOZ Insurance analysera les candidatures reçues et vérifiera notamment le respect des exigences d'agrément.

4. Invitation des candidats sélectionnés à remettre une offre

Les candidats satisfaisant aux exigences de sélection recevront le document détaillant les modalités de la mission et seront invités à remettre une offre.

Les offres seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants :

- Méthodologie et planning : 30 points
- Valorisation de l'expérience des équipes proposées : 30 points
- Prix : 40 points

5. Analyse des offres et, le cas échéant, négociations

MLOZ Insurance analyse les offres reçues sur la base des critères d'attribution définis ci-dessus. MLOZ Insurance se réserve le droit d'engager une ou plusieurs phases de négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, afin de préciser, compléter ou améliorer le contenu des offres. À l'issue des négociations, les soumissionnaires invités à poursuivre la procédure pourront être invités à remettre une offre finale améliorée (BAFO), sur laquelle sera fondée l'évaluation finale.

6. Recommandation du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit de MLOZ Insurance analyse les résultats de la mise en concurrence et formule une recommandation motivée en faveur d'un candidat à l'attention du Conseil d'Administration.

7. Transmission du dossier à l'OCM

Sur la base de la recommandation du Comité d'Audit, le Conseil d'Administration arrête une proposition de nomination. Le dossier est ensuite transmis à l'OCM, afin de recueillir son accord préalable conformément à la réglementation applicable.

8. Approbation par l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'accord préalable de l'OCM, la nomination du réviseur sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale compétente.

Période indicative : mi-juin 2027

2. Agrément de l'OCM

Le candidat joindra obligatoirement à sa demande de participation :

Pièce justificative n°1 : agrément de l'OCM

Le candidat fournira, à l'appui de sa candidature, la preuve de l'agrément de l'OCM de minimum un réviseur d'entreprises.

Le réviseur doit être reconnu par l'OCM sur la base de l'article 325 de la loi Solvabilité II du 13/03/2016 et de l'arrêté royal de 05/12/2024 portant l'approbation du règlement de la Banque nationale de Belgique du 16/07/2024 concernant l'agrément des réviseurs et des sociétés de réviseurs.

3. Accord de l'OCM et nomination du réviseur

La mission ne sera valablement attribuée qu'à la condition que l'OCM ait donné son accord préalable, conformément aux articles 328 juncto 303 §3 de la loi Solvabilité II du 13/03/2016 et de la circulaire de l'OCM du 01/07/2015 concernant les décisions de désignation ou de renouvellement du mandat de commissaire.